

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**_

REUNION ORDINAIRE DU 18 juin 2024

**_

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, le Comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Christophe de Balorre, Président, comme le permettent les statuts. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Comité syndical à 14 : 40, en salle Ecouves à l'hôtel du département à Alençon.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19/03/2024.
2. Votes budgétaires :
 - Décision modificative de transfert de subventions non amorties entre la section d'investissement et celle de fonctionnement
 - Décision modificative de virement entre la section d'investissement et la section de fonctionnement pour abonder le compte 617, études et recherches
3. Délibération sur le règlement intérieur du personnel.
 - Modalités de mise en place des temps partiels et du repos compensatoire.
 - Délégations de décision au Bureau syndical.
4. Avenant à la convention entre le Conseil départemental et le SDE.
5. Décision sur la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du transfert de la compétence production au SDE et sur quel périmètre.
6. Questions diverses :
 - Chlorothalonil - point de situation dans l'Orne
 - Une réforme du Prix de l'Eau ?
 - Site internet
 - Autres questions diverses

Etaient présents :

Mesdames, BACLE, BETTEFORT, LEROY, BUON-METAYER,
Messieurs ALLEAU, AUVRAY B, BAGLIN, BALLOT, BARBIER, BIGNON, BOULAY O., BOULAY J.Y, BOURBAN, BRUNET, BUREL, CLEREMBAUX, CRISON, de BALORRE, du LAC, DUJARDIN, DUVENT, FERARD, FORGET, FOURNET, FOYER, GANIVET, GOUSSIN, GUILLOUARD, HAUTON, HERBRETEAU, LAIGRE, LAINE, LANGE, LANGLOIS A., LANGLOIS P., LAPIERRE, LEROUX, LOISEAU, MADELAINE, MALLET, MESNIL J.Y, MICHEL, MOUSSET, OLIVIER, ORY, PETIT, RIBOT, RIGOUIN, RILLET, SELLOS, SOUL, THIBAUT, TRUILLET, VAN-HOORNE,

Liste des pouvoirs :

Gérard LURCON donne pouvoir à Christophe de BALORRE
Josette PORQUET donne pouvoir à Pierre FERARD
Laurent POULAIN donne pouvoir à Thierry GANIVET
Pascal MESNIL donne pouvoir à Jean-Patrick LEROUX

Liste des excusés :

Mesdames : BRUNEAU, EL KHALEDI, TABARD,
Messieurs : AYAD, BOUDON, COUSIN, DUBREUIL, GODET, JARRY, LERAT, NURY, RABACHE,
RODHAIN, SEGOUIN,

Liste des absents :

Mesdames APPERT GAGET ECOBICHON
Messieurs GRANDIN CHARLES BESNIER DUBOIS LAMBERT MORIN FERET GOUTTE
LEVEILLE GOSSELIN LECORDIER BORDERIE GOASDOUE LANGLIN MESENGE AUVRAY
GAUDIN FIAULT HEROUIN BEAUVAIS QUELLIER VINET DEBIAIS GARNIER MARIE
ROMAIN

Nombre de collectivités représentées : 36

Nombre de collectivités nécessaire pour le quorum : 26

Nombre de délégués présents lors des délibérations : 54

Nombre total de délégués du Comité syndical : 93

Le Quorum est atteint.

Départ de délégué après les votes de délibérations à partir de 15 :30

Madame Béatrice BUON-METAYER

Assistaient à la réunion :

- M. Denis Gandin du Conseil Départemental de l'Orne.
- M. Alain Pelleray du Conseil Départemental de l'Orne
- M. Marc Le Moigne, Payeur Départemental
- Mmes BLOYET, BOUREL-BARDIN, COURGENOUL, DESCHAMPS,
DESMORTIER, JOUVENCEL, PLAI, VINOT et messieurs DELETRE, FERET,
PAGE du SDE61.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy RILLET

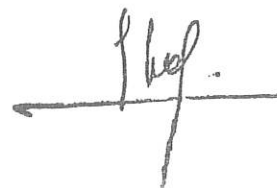
Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 mars 2024

Monsieur le Président indique que le procès-verbal du Comité syndical du 19 mars 2024 a été envoyé par mail le vendredi 31 mai 2024. Suite à sa demande en séance, de savoir si les membres du Comité syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Comité syndical du syndical du 19 mars 2024.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

Point 2 : 1-Décision Modificative de transfert de subventions non amorties entre la section d'investissement et celle de fonctionnement.

Le Président indique monsieur le Payeur départemental demande de faire une régularisation des subventions non amortissables dont le SDE a bénéficié. Tous les biens inscrits à l'actif du SDE sont amortissables, ils sont mouvementés en comptes de classe 131 ou 133. Ainsi les sommes comptabilisées en 132 et 134, sont des subventions non amortissables, cette situation est contradictoire avec la structure de l'actif du SDE.

Il est donc proposé d'affecter les subventions non amortissables à la section de fonctionnement.

Le montant total des subventions non amortissables inscrit à la balance des comptes du grand livre en 132 et 134 (extrait en annexe n° 1) est de :

N° de compte		Total
1323	Département	122 242,40 €
1328	Autres- non amortissables	3 957 479,77 €
13461	DETR	41 090,70 €
Total		4 120 812,87 €

Les opérations qui sont proposées, donnent lieu à une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement de 4 120 812,87 €. Cette procédure engendrera, une affectation du résultat dans des proportions équivalentes. L'impact sur le budget sera un accroissement du résultat cumulé de fonctionnement et un déficit cumulé de celui d'investissement.

Le virement entre les deux sections (023 et 021) témoigne de la neutralité de l'opération sur la trésorerie.

Elles rétabliront la traduction comptable de l'activité du SDE. Ce virement se traduira par une affectation du résultat 2024, en 2025.

Ainsi le SDE proposera une section de fonctionnement retraçant son activité. La section d'investissement sera alimentée par la section de fonctionnement à hauteur de ces besoins.

Section d'Investissement					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre	13		Virement à la section de fonctionnement	021	4 120 812,87 €
Article	1323	122 242,40 €			
Article	1328	3 957 479,77 €			
Article	13461	41 090,70 €			
TOTAL		4 120 812,87 €	TOTAL		4 120 812,87 €

Section de Fonctionnement					
		Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	023	4 120 812,87 €	Article	748371	41 090,70 €
			Article	7473	122 242,40 €
			Article	74888	3 957 479,77 €
TOTAL		4 120 812,87 €	TOTAL		4 120 812,87 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget concernant le transfert du montant total des subventions non amortissables inscrit à la balance des comptes du grand livre en 132 et 134 soit 4 120 812,87 €, dépense d'investissement, au chapitre 74, recette de fonctionnement ; ainsi qu'à un virement entre les deux sections 023 et 021.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

Point 2 : 2-Décision modificative de virement entre la section d'investissement et la section de fonctionnement pour abonder le compte 617, études et recherches.

Le Président indique que pour d'accroître le nombre de dossiers traités par la cellule périmètres de protection de captages, nous faisons appel à des prestataires, nous avons besoin d'abonder le compte 617 de 150 000 €. Voici les virements entre sections qui sont proposés :

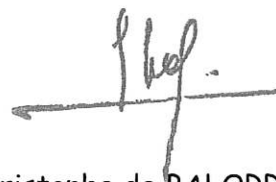
Section d'Investissement				
	Dépenses		Recettes	
Chapitre	23			
Article	2315	- 150 000,00 €		

Section de Fonctionnement				
	Dépenses		Recettes	
Chapitre	011			
Article	617	150 000,00 €		

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget, d'effectuer un virement de 150 000 € entre la section d'investissement article 2315 et la section de fonctionnement pour abonder l'article 617, études et recherches.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

Point 3 : Modification du règlement intérieur du personnel, délégation de l'approbation au Bureau Syndicat

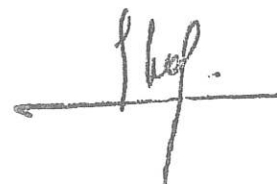
Le Président indique que les éléments concernant les modifications du règlement intérieur du personnel sur la mise en place des temps partiels et de mise en œuvre du repos compensatoire sont détaillées en annexe n°2.

Il rappelle que toute modification du règlement intérieur du personnel doit donner lieu à un avis du CST, celui-ci aura lieu le 20 juin. Le Comité syndical, ne peut délibérer sans avoir eu cet avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve de déléguer l'approbation des modifications du règlement intérieur du personnel du SDE au Bureau syndical, qui aura lieu le 2 juillet, suite à l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

Point 4 : avenant à la convention du 22 décembre 2023 entre le Département et le SDE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,
- Vu les statuts modifiés du SDE en date du 13 juin 2023,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2023, approuvant le vote du budget primitif 2023,
- Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental de l'Eau (SDE) en date du 22 décembre 2023,
- Vu la délibération du Comité syndical du SDE du 18 juin 2024,

M. le Président du Syndicat Départemental de l'Eau indique que cet avenant concerne :

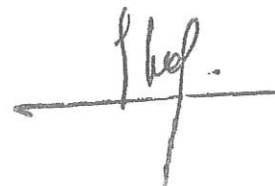
- Les dates de versement de la contribution par le Conseil départemental
- La location de 4 bureaux supplémentaires par le SDE.
- La mise à jour de la liste du personnel mise à disposition par le Conseil départemental ainsi que celle des lignes et postes téléphoniques.

L'avenant est en annexe n°3 du document.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 22 décembre 2023 avec le Conseil départemental, joint en annexe et autorise M. le Président du Syndicat départemental de l'eau à le signer.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

1/1



Point 5 : Modalité de mise en œuvre de l'étude de transfert de la compétence production au SDE

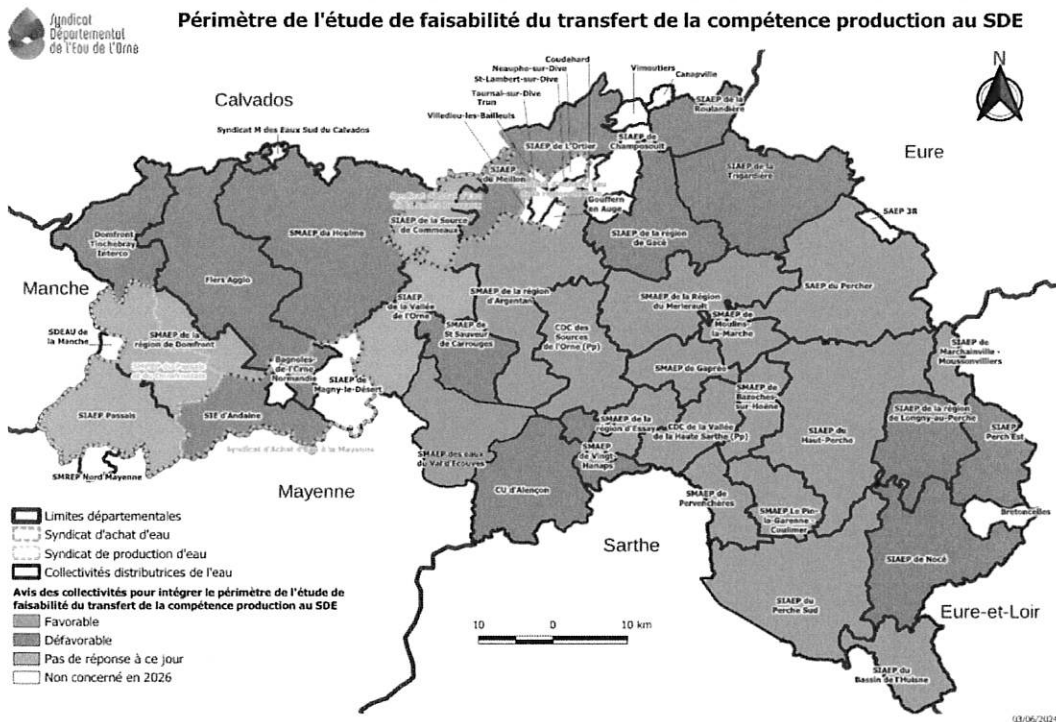
Le président indique cette proposition d'étude fait suite aux différentes réflexions sur la restructuration des collectivités en charge de l'AEP, elle concerne également la sécurisation, la protection de la ressource et de sa qualité.

Dans un courrier en date du 29 février, le Président a proposé à ses membres d'intégrer le périmètre d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence production au SDE. Cette étude permettra par la suite à chaque collectivité d'avoir les éléments pour mesurer les impacts et de délibérer sur le transfert ou non de la compétence production au SDE.

En date du 18 juin, hormis les 11 communes qui au 01/01/2026 n'auront plus cette compétence, voici l'état des lieux des réponses :

- 16 collectivités n'ont pas souhaité intégrer l'étude soit 58 % des abonnés
- 16 collectivités ont demandé à faire partie du périmètre de l'étude soit 42 % des abonnés.

Quatre n'ont pas transmises leurs réponses



Seule une partie des collectivités est intéressée. Ainsi le Président propose que le SDE conduise une étude de faisabilité du transfert de la compétence production sur ce périmètre (collectivités favorables à être incluses dans le périmètre de l'étude), afin qu'elles puissent par la suite se positionner sur un transfert de compétence ou pas, vers le SDE.

Afin, d'avoir une étude qui réponde aux attentes de ces collectivités, il demande à la Directrice d'organiser un groupe de travail avec les élus volontaires, pour recueillir leurs attentes, leurs besoins et leurs questionnements.

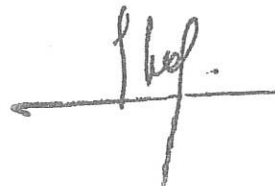
Le Président indique que cette étude sera une orientation importante pour le SDE et les membres intéressés, par le potentiel transfert d'une partie de la compétence eau Potable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré avec 3 absentions, représentant 2 collectivités, il est approuvé de :

- Créer un groupe de travail d'élus volontaires des collectivités intéressées par cette étude de faisabilité.
- Rechercher un assistant maître d'ouvrage pour assister le SDE dans la rédaction du cahier des charges, du marché public.
- Lancer une consultation pour retenir un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité du transfert de la compétence production au SDE, sur la base des collectivités qui sont intéressées.
- Autoriser le Président à lancer toutes les démarches dont des marchés publics, des demandes de subventions auprès du Conseil départemental et des agences de l'eau et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

Fait à ALENÇON, le 18 juin 2024
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE